

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
2 juin 2003
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-septième session
Points 36 et 160 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Cinquante-huitième année

La situation au Moyen-Orient

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

**Lettre datée du 2 juin 2003, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Au moment où nous marquons le troisième anniversaire du retrait d'Israël du Sud-Liban, je souhaite appeler votre attention sur le fait que le Liban persiste à faillir à ses obligations internationales, qui lui imposent d'éliminer le terrorisme sur son territoire et en particulier de faire cesser les violations répétées de la Ligne bleue par l'organisation terroriste du Hezbollah.

Le 24 mai 2000, Israël a retiré ses derniers soldats du Sud-Liban, dans le strict respect de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité. La semaine dernière marquait le troisième anniversaire de ce retrait, dont la réalité a été confirmée entre autres par le Secrétaire général (voir S/2000/590 et Corr.1), par les résolutions 1310 (2000) et 1337 (2001) du Conseil de sécurité ainsi que par la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 18 juin 2000 (S/PRST/2000/21).

Malgré cette application stricte et avérée de la résolution 425 (1978) par Israël, les Gouvernements libanais et syrien s'obstinent à refuser d'honorer les obligations que leur imposent les normes du droit international et les dispositions des résolutions 425 (1978), 426 (1978), 1310 (2000) et 1337 (2001) appelant à la restauration de la paix et de la sécurité internationales et au rétablissement de la présence et de l'autorité du Gouvernement libanais dans le sud du pays. Au moment du retrait israélien, le Gouvernement libanais avait déclaré qu'il respecterait la ligne de retrait tracée par l'Organisation des Nations Unies (voir par. 5 du rapport du Secrétaire général daté du 22 janvier 2001 (S/2001/66) et la Déclaration du Président du Conseil de sécurité datée du 18 juin 2000 (S/PRST/2000/21)). En novembre 2000, il a fait volte face et a revendiqué le droit d'user de la force contre les troupes israéliennes présentes dans la zone. Le 20 mai 2002, le Secrétaire général a réaffirmé que toute attaque perpétrée par-delà la Ligne bleue, y compris dans la zone des fermes de Chab'a, constituait une violation de la résolution 425



(1978) et des autres résolutions du Conseil de sécurité et était contraire aux principes établis du droit international.

De plus, en remettant à plus tard le déploiement de forces de sécurité dans le Sud-Liban, le Gouvernement libanais a négligé de rétablir une autorité libanaise effective dans la région, en violation patente du droit international et des résolutions 425 (1978), 426 (1978), 1310 (2000), 1337 (2001), 1365 (2001) et 1391 (2002) du Conseil de sécurité. Le fait que le Liban n'ait pas pris de mesures pour maintenir un climat paisible dans le sud du pays démontre un mépris constant quant à l'inviolabilité de la Ligne bleue.

Le Gouvernement libanais enfreint par ailleurs les dispositions de la résolution 1373 (2001) et les principes reconnus du droit international, qui obligent expressément tous les États à s'abstenir d'apporter quelque forme d'appui que ce soit, actif ou passif, aux entités ou personnes impliquées dans des actes de terrorisme, et de s'assurer que leur territoire ne sert pas de base arrière à des offensives contre des cibles situées au-delà de leurs frontières.

Le Liban continue d'encourager la perpétration d'actes et de provocations terroristes à partir de son territoire, en refusant notamment de geler les avoirs d'organisations terroristes telles que le Hezbollah, en accueillant des terroristes notoires, en laissant l'organisation terroriste se construire une base et en particulier accumuler un arsenal complet de mortiers, lance-roquettes, canons sans recul, canons d'artillerie, missiles anti-chars et antiaériens, armes légères, charges explosives et fusils à lunette.

L'organisation terroriste du Hezbollah, dont on connaît la longue histoire de terrorisme international, continue d'utiliser le Sud-Liban pour lancer ses opérations terroristes, souvent avec le soutien de la Syrie et de l'Iran, en violation du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 1373 (2001). L'adhésion du Hezbollah à la stratégie du terrorisme est illustrée par les violentes et récurrentes diatribes des dirigeants de l'organisation, qui font notamment l'éloge des auteurs palestiniens d'attentats-suicide, promettent de continuer à soutenir partout dans le monde le terrorisme visant les populations civiles, et appellent à commettre des attentats-suicide contre les pays occidentaux. Ce mépris patent du droit international est une véritable menace pour la paix et la sécurité dans la région et un obstacle à la campagne mondiale contre le terrorisme.

En près de 20 ans d'existence, le Hezbollah et ses affidés ont soutenu et perpétré de nombreux actes de terrorisme, au Moyen-Orient et ailleurs dans le monde, dont un attentat à la bombe contre le quartier général de la Force multinationale à Beyrouth en 1983 (240 marines américains et 58 soldats français tués), le détournement d'un avion de ligne de la TWA en juin 1985 (1 mort), un attentat à la bombe contre l'ambassade d'Israël à Buenos Aires en 1992 (34 morts), puis contre le Centre communautaire juif AMIA dans la même ville en 1994 (86 morts), perpétré avec l'aide et le soutien de l'Iran, comme l'ont récemment révélé des preuves irréfutables.

De plus, le Hezbollah prête un soutien et un concours actifs aux actes de terrorisme palestiniens dont le but est de faire des victimes civiles israéliennes et de faire dérailler tout processus politique susceptible d'instaurer la paix dans la région. Tout récemment, le 22 mai 2003, les forces de défense israéliennes ont intercepté au large des côtes libanaises un bateau de pêche qui transportait un artificier bien

connu du Hezbollah, ainsi que du matériel et des documents sur la préparation d'opérations terroristes et d'attentats-suicide. À cet égard, Israël demande aux dirigeants palestiniens de démanteler l'infrastructure terroriste comme ils s'y sont engagés, de ne plus soutenir le terrorisme, de rompre tous liens avec le Hezbollah et de dénoncer les activités conduites par cette organisation au profit d'autres organisations terroristes palestiniennes.

Les opérations terroristes du Hezbollah de l'autre côté de la Ligne bleue se poursuivent depuis deux ans malgré le retrait total d'Israël du territoire libanais. Depuis son retrait, Israël a en effet essuyé plus de 100 attaques transfrontalières, lancées essentiellement par le Hezbollah le long de sa frontière nord. Ces dernières semaines, les terroristes du Hezbollah ont multiplié les tirs de mitrailleuses, de missiles antichars et d'obus de mortier sur des cibles situées du côté israélien de la Ligne bleue. Ces violations patentes et belliqueuses de la Ligne bleue ont causé la mort de cinq civils israéliens et de huit soldats, et ont occasionné de nombreux blessés. Israël a fait preuve de la plus grande retenue face à ces provocations brutales et répétées, tandis que le Hezbollah a délibérément mis en danger les populations civiles du côté israélien comme du côté libanais de la Ligne bleue. Cependant, compte tenu de la menace persistante que représente le Hezbollah et du refus du Liban et de la Syrie d'honorer leurs obligations internationales, Israël continue de se prévaloir de son droit de légitime défense.

Tout comme le Gouvernement libanais, la Syrie porte sa part de responsabilité directe dans les violations commises à partir du Liban. Puissance occupante et éminence grise du pouvoir en place à Beyrouth, elle fait plus ou moins la pluie et le beau temps dans la large portion du territoire libanais qu'elle contrôle. Par ailleurs, le Gouvernement syrien soutient le Hezbollah et laisse les convois d'armes iraniennes destinées au Hezbollah transiter par la Syrie, ce qui renforce directement la capacité de l'organisation terroriste à lancer des attaques meurtrières contre Israël.

Le Conseil de sécurité a confirmé qu'Israël s'était pleinement conformé à la résolution 425 (1978) et demande derechef au Liban de remplir toutes ses obligations en vertu de cette résolution et de celles qui ont suivi. À l'heure où l'on s'efforce de relancer le processus de paix, il faut plus que jamais instaurer le calme dans la région, comme l'a demandé la résolution 425 (1978). En premier lieu, Israël demande au Gouvernement libanais de rétablir son autorité effective sur tout le territoire évacué par Israël il y a trois ans et d'y déployer ses forces armées pour mettre un terme aux dangereuses provocations qui n'ont cessé le long de la Ligne bleue.

Israël appelle en outre les Gouvernements syrien et libanais à s'acquitter des obligations qui imposent à tous les États d'empêcher des éléments terroristes d'opérer sur leurs territoires respectifs, de manière à assurer le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales et à créer des conditions propices à des négociations pacifiques. Il appartient à la communauté internationale de dire clairement au Liban et à la Syrie qu'elle ne tolérera pas leur appui persistant aux attaques lancées depuis leur territoire. Ces initiatives, qui n'ont que trop tardé, ramèneront la stabilité le long de la frontière nord et démontreront une véritable volonté de rétablir la paix et la sécurité au Moyen-Orient, pour les peuples libanais, syrien et israélien, et dans la perspective d'une paix globale sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

La présente fait suite à d'autres lettres concernant la situation dangereuse créée dans le sud du Liban par les attaques illégales perpétrées par le Hezbollah par-dessus la Ligne bleue.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, au titre des points 160 et 36, ainsi que comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Dan **Gillerman**
